



## Bureau Politique

265, boul. Montagnais      Tél: 418-968-2266  
Uashat, Québec            Fax 418-968-9619  
G4R 4L9

Le 9 avril 2015

### Par courriel

Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
dragage-sept-iles@bape.gouv.qc.ca

### **Objet : Mémoire au BAPE d'ITUM quant au projet de dragage d'IOC**

---

Madame Harvey,

La présente constitue le mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du conseil de bande Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) dans le cadre de l'enquête et des audiences publiques quant au programme décennal de dragage d'entretien (le « Projet ») des installations portuaires à Sept-Îles de la Compagnie minière IOC (IOC). Le Projet vise, selon l'étude d'impact d'IOC, à maintenir une profondeur suffisante pour assurer la navigation des bateaux servant au transbordement du minerai de fer d'IOC.

Les Innus de Uashat mak Mani-utenam affirment des droits ancestraux, dont le titre indien, et des droits issus de traité dans et sur tout leur territoire traditionnel (Nitassinan), y compris à l'égard des ressources naturelles s'y trouvant, et ils s'opposent à tout projet de développement dans leur territoire traditionnel sans leur consentement. Les Innus de Uashat mak Mani-utenam n'ont jamais cédé ou autrement perdu ces droits.

Les Innus de Uashat mak Mani-utenam n'ont jamais été moindrement consulté ni accommodé quant aux installations portuaires d'IOC et n'ont jamais donné leur consentement à de telles infrastructures. En fait, les Innus de Uashat mak Mani-utenam ont déposé une procédure à la Cour supérieure du Québec pour mettre fin à la violation de leurs droits par IOC et afin de protéger et faire

reconnaître leurs droits dans leur Nitassinan, y compris à l'intérieur de la région de la baie de Sept-Îles.

Les présents commentaires sont soumis sous toutes réserves des droits des Innus de Uashat mak Mani-utenam et sous toutes réserves des procédures judiciaires.

## **LES INNUS DE UASHAT MAK MANI-UTENAM**

Les Innus de Uashat mak Mani-utenam et leurs ancêtres ont, bien avant le contact avec les Européens et ce jusqu'à ce jour, utilisé et fréquenté le Nitassinan au Québec et au Labrador en pratiquant leur mode de vie unique qui comprend notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette.

Le Projet se situe entièrement dans le Nitassinan et fait partie du territoire communautaire de la région de la baie des Sept Îles détenu et utilisé traditionnellement et à l'heure actuelle par l'ensemble des Innus de Uashat mak Mani-utenam. Ce territoire communautaire revêt une très grande importance pour les Innus de Uashat mak Mani-utenam.

Les Innus de Uashat mak Mani-utenam désignent et ont traditionnellement désigné ce territoire communautaire par le nom de « Uashat » en langue innue. Les îles de la baie des Sept-Îles portent également des noms innus.

Avant l'arrivée d'IOC dans la région de Sept-Îles et avant même l'arrivée des Européens, les Innus de Uashat mak Mani-utenam et leurs ancêtres fréquentaient et utilisaient cette partie du Nitassinan tel que le font des propriétaires, sur une base régulière. Ils y exerçaient sur une base régulière leurs activités traditionnelles, y compris la chasse, le piégeage, la pêche et la cueillette, selon le mode de vie innu et notamment à des fins de subsistance.

Les nombreux développements industriels, dont ceux d'Hydro-Québec et d'IOC, et la construction de villes, de chalets et d'établissements de villégiature dans la région de la baie des Sept Îles ont eu des effets dévastateurs pour les Innus, notamment en les empêchant de fréquenter et d'occuper de grandes parties de leurs terres traditionnelles et en détruisant la faune et la flore nécessaires à la poursuite de leurs activités traditionnelles et au maintien de leur mode de vie innu.

Les Innus ont néanmoins continué leurs pratiques, coutumes et traditions et activités traditionnelles dans la mesure du possible dans la région de la baie des Sept Îles.

Voici quelques-unes des activités traditionnelles que les Innus et leurs ancêtres ont toujours pratiquées, et ce encore aujourd'hui, dans la région de la baie des Sept Îles :

- chassé, piégé, pêché, cueilli et autrement récolté, utilisé et joui des ressources naturelles de la région, incluant (non limitativement) le castor, le canard, le huard, l'outarde, le lièvre, le loup-marin, la truite, le corégone, le saumon, la poule de mer, la plie, le hareng, le capelan, les palourdes et autres crustacés, les plaquebières, les fraises, les bleuets, les graines rouges, les pimbinas, et les camarines;
- habité et résidé dans cette région selon un mode de vie spécifique;
- tiré des bénéfices économiques de cette région;
- utilisé les rivières et eaux de cette région pour leurs activités traditionnelles, incluant pour le transport et l'alimentation;
- exercé des traditions spirituelles et culturelles dans cette région; et
- survécu comme membres d'un peuple dans cette région.

ITUM a été stupéfait de noter que l'étude d'impact du Projet fait abstraction totale des Innus. L'étude ne fait tout simplement aucune mention des Innus, de leurs droits ou de leur occupation historique et actuelle de la région de la baie des Sept Îles. Forcément donc, l'étude d'impact ne traite aucunement des impacts du Projet sur la pratique des activités traditionnelles des Innus de Uashat mak Mani-utenam.

ITUM ne peut que condamner ce trou majeur dans l'étude. Mais il faut dire qu'ITUM n'est nullement surpris de ce manque total de souci envers les Innus étant donné qu'IOC ne s'est jamais soucié du fait que ces installations portuaires, tout comme l'ensemble de leur mégaprojet à Schefferville et Labrador City, ainsi que leur chemin de fer QNS&L, ont écarté les Innus de Uashat mak Mani-utenam de leur territoire traditionnel, violé leurs droits et bouleversé leur culture traditionnelle.

Pire, après avoir ignoré les Innus de Uashat mak Mani-utenam dans le cadre de la préparation de son étude d'impact, IOC a persisté à omettre de consulter ITUM. Un tel manquement a été confirmé par IOC lors de sa présentation du 17 mars 2015, laquelle présentation PowerPoint a été déposée dans la documentation officielle sur le site du BAPE.<sup>1</sup>

## IMPACTS DU PROJET

La réalisation du Projet aurait d'importantes conséquences sur le mode de vie des Innus de Uashat mak Mani-utenam, et ce, au niveau culturel, spirituel, social, communautaire et économique. ITUM demande que le rapport du BAPE fasse état du manquement d'IOC de prendre en considération de telles conséquences, le tout en vue d'assurer que ces conséquences ne soient pas balayées sous le tapis comme c'est le cas dans l'étude d'impact d'IOC.

Malgré que l'étude d'impact ne fasse nullement mention des activités des Innus et donc des effets sur celles-ci, IOC admet tout de même dans l'étude que le Projet aura des impacts sur le milieu humain :

*La mobilisation du chantier et l'ensemble des travaux sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'utilisation du territoire en raison de conflits d'usage, notamment en ce qui a trait à la sécurité nautique, à la pêche commerciale et au récréotourisme.<sup>2</sup>*

Par contre, les mesures d'atténuation prévues pour limiter de tels impacts se limitent à des mesures de communication et de coordination. De telles mesures ne suffiront pas à éviter, atténuer et compenser pour les impacts sur les activités traditionnelles des Innus. Et de toute manière, il est pourtant difficile de mettre en œuvre des mesures de communication et de coordination lorsqu'IOC ne semble avoir fait aucun effort pour prendre connaissance des activités des Innus.

Il est pourtant bien connu que la région de la baie des Sept Îles représente autant un lieu de reproduction qu'une halte migratoire pour de nombreux oiseaux marins et que la chasse traditionnelle aux bernaches à cet endroit par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam est une activité traditionnelle très prisée pour ceux-ci.

---

<sup>1</sup> RIO TINTO. Programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires d'IOC à Sept-Îles – 5e reconduction (2015-2024) – Étude d'impact sur l'environnement, présentation du 17 mars 2015 en soirée, 26 pages, p. 12.

<sup>2</sup> Étude d'impact, p. 86.

Il est également bien connu que la baie des Sept Îles et ses environs est une zone importante de pêche par les Innus de Uashat mak Mani-Utenam et notamment pour la crevette, crabe, homard, omble fontaine anadrome, capelan, moule, morue, pli, grand corégone. De plus, la rivière Hall qui tombe dans la baie des Sept Îles est un endroit traditionnel de pêche au saumon dont l'environnement est très fragile.

ITUM a de nombreuses préoccupations quant aux impacts du Projet sur ces activités traditionnelles, lesquels sont passés sous silence dans l'étude d'impact du Projet.

Par exemple, IOC tente de minimiser les impacts potentiels du projet en se basant en partie sur une étude commandée par IOC.<sup>3</sup> Dans cette étude des boulettes qui s'échappent à leur quai #2 et qui contribuent d'ailleurs à l'accumulation de sédiments, l'étude conclut qu'il n'y a pas de craintes par rapport aux impacts environnementaux de cet échappement. Mais dans une lettre du 4 mars d'Environnement Canada<sup>4</sup>, ITUM prend note que la Direction des activités de protection de l'environnement d'Environnement Canada n'est pas du tout d'accord avec les conclusions ni la méthodologie de l'étude : le Canada demeure préoccupé, tout comme ITUM, et demande d'autres études. L'auteur dit d'ailleurs qu'il reste beaucoup de travail à faire de la part d'IOC pour démontrer que c'est sécuritaire de simplement rejeter les sédiments dragués un peu plus loin dans l'eau, comme IOC fait d'habitude, au lieu de les accumuler sur terre ferme.

## **IMPACTS CUMULATIFS**

L'étude d'impact néglige également d'étudier et d'analyser de manière sérieuse les impacts cumulatifs du Projet, particulièrement ceux liés aux activités portuaires d'IOC (lesquelles font en sorte que ce Projet est même nécessaire) et à l'industrialisation de la région de la baie des Sept Îles. Au lieu d'analyser ces impacts cumulatifs, l'étude tente de dissimuler les impacts du Projet derrière ces impacts cumulatifs. Par exemple, IOC note dans l'étude que le Projet aura des impacts sur la faune aquatique, mais ne considère pas qu'ils soient graves étant donné les impacts existants des navires :

---

<sup>3</sup> COMPAGNIE MINIÈRE IOC. Caractérisation du concentré et des boulettes de fer près des installations portuaires à Sept-Îles – Rapport final, décembre 2014, 31 pages et annexes.

<sup>4</sup> ENVIRONNEMENT CANADA. Avis – Caractérisation du concentré et des boulettes de fer, 4 mars 2015, 3 pages.

*Les travaux se dérouleront près d'une zone où la circulation des bateaux est déjà relativement fréquente et les bruits omniprésents. La perturbation résultant des activités de dragage, jugée faible, ne devrait donc pas influencer davantage sur la distribution des mammifères marins dans la baie. L'intensité de l'impact est forte. Bien que récurrent, l'impact sur la faune aquatique sera ponctuel, de courte durée à chaque fois et de faible probabilité d'occurrence. Ainsi, l'importance de l'impact résiduel sur la faune aquatique est jugée moyenne.<sup>5</sup>*

ITUM a d'ailleurs de nombreuses préoccupations quant à l'impact de la pollution causée par les activités portuaires d'IOC ayant donné naissance à ce Projet. ITUM se pose beaucoup de questions quant à l'impact sur les écosystèmes de la baie et ses environs – et donc sur les activités traditionnelles des Innus qui dépendent de la santé de ces écosystèmes – par la contamination causée par les activités portuaires d'IOC, y compris sous forme de contamination d'hydrocarbures, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et des boulettes d'IOC.

## **CONCLUSION**

En somme, le Projet priverait certainement les Innus de Uashat mak Mani-utenam de la jouissance d'une partie de leur Nitassinan, en raison de la diminution des terres et des ressources naturelles disponibles pour le maintien de leur mode de vie traditionnel, du stress exercé sur l'écosystème de la région, de l'atteinte à l'intégrité du territoire et à l'occupation du territoire par les Innus de Uashat mak Mani-utenam, de l'atteinte au mode de vie, à la culture et aux pratiques, coutumes et traditions des Innus de Uashat mak Mani-utenam, de l'atteinte aux générations futures et de l'atteinte à leur liberté et à leurs responsabilités ainsi qu'à la sécurité et l'intégrité de leurs personnes.

Le Projet porterait atteinte à l'exercice par les Innus de Uashat mak Mani-utenam de certains de leurs droits et activités d'exploitation et ITUM exige donc que le gouvernement du Québec remplisse ses devoirs de consultation et d'accommodement envers les Innus de Uashat mak Mani-utenam quant au Projet. Il faut noter que le gouvernement n'a d'ailleurs jamais consulté ou accommodé les Innus de Uashat mak Mani-utenam, ni autrement tenu compte des impacts sur les droits de ceux-ci quant aux itérations antérieures de ce Projet.

---

<sup>5</sup> Étude d'impact, p. 83.

Cependant, ITUM considère également qu'il est essentiel que le rapport du BAPE fasse ressortir un portrait juste et complet des impacts du Projet, particulièrement sur les Innus, ce que l'étude d'impact n'a certainement pas fait.

Nous vous prions d'accepter, Madame Harvey, nos meilleures salutations.

Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam



Jean-Claude Therrien Pinette,  
Directeur du Bureau de la protection des droits et du territoire